

Proposition post-2020 de la Californie et implication pour le marché du carbone québécois

7 juin 2017



Thèmes clés

- SPEDE californien
- Contestations judiciaires
- Polarisation sur l'avenir du SPEDE
- Implication pour le marché du carbone québécois

Le SPEDE californien

- Autorisé sous le *California Global Warming Solutions Act of 2006* (AB 32) et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020
- Très similaire au SPEDE québécois: allocations gratuites, ventes aux enchères, allocations de réserves, crédits compensatoires, etc.
- Plusieurs préoccupations liées aux ventes aux enchères (vente au prix plancher, faible participation)
- Cibles de réduction de la Californie:
 - 0% p/r à 1990 d'ici 2020
 - 40% p/r à 1990 d'ici 2030

Contestations judiciaires

- Poursuite déposée la veille de la première vente aux enchères en 2013 par la Chambre de commerce de la Californie
- Argument : l'exigence d'acheter des droits d'émissions constitue une taxe qui n'a pas été adoptée selon les exigences applicables (2/3 des votes)
- Tribunal de première instance rejette l'argument:
“...requirement to buy allowances – although having essentially the same effect as a tax – is more like a permissible regulatory fee under traditional legal test”
[Cal. Chamber of Commerce v. ARB, Cal. Super. Ct., No. 34-2012-80001313 (Nov. 12, 2013).]

Contestations judiciaires

- Décision portée en appel par la Chambre de commerce de la Californie et d'autres intervenants
- Cour d'appel confirme en avril 2017 que le SPEDE californien n'est pas une taxe illégale
- Chambre de commerce annonce le 15 mai 2017 qu'elle demande à la Cour suprême de se saisir du dossier
 - Incertitude additionnelle
 - Pression d'adopter le SPEDE post-2020 au 2/3
 - Dernière vente aux enchères du 16 mai

Polarisation sur l'avenir du SPEDE

Projet de loi AB 378 (Extension du SPEDE)

- ↪ Prolongement de 10 ans
- ↪ Points principaux d'achoppement:
 - ↪ Nouvelles restrictions sur les émissions de polluants
 - ↪ Période de référence 2014-2016
 - ↪ « no-trade zone »
- ↪ Battu le 1^{er} juin 2017: 34 oui contre 39 non

Polarisation sur l'avenir du SPEDE

Projet de loi SB 775 (Réforme du SPEDE)

- *California Global Warming Solutions Act of 2006: Market-based Compliance Mechanism*
- Interdiction d'utiliser les droits d'émission reçus ou achetés dans le cadre du SPEDE actuel
- Allocations gratuites remplacées par un système d'ajustement de taxe à la frontière géré par CARB (« material price difference »)
- Interdiction d'utiliser des crédits compensatoires

Polarisation sur l'avenir du SPEDE

Projet de loi SB 775 (suite)

- Redistribution aux citoyens via dividendes trimestriels
- Prix plancher initial: 20\$ USD
 - Augmentation annuelle: 5\$ USD + indexation
 - Prix plancher en 2030: 65\$ USD + indexation
- Prix plafond initial: 30\$ USD
 - Augmentation annuelle: 10\$ USD + indexation
 - Prix plafond en 2030: 120\$ USD + indexation
- Détails du SPEDE post-2020 à raffiner par règlement
- Urgence de mettre en place les nouvelles règles
- Prochaines étapes: Comité sur la qualité environnementale

Implication pour le marché du carbone québécois

- Allers-retours californien rendent difficile l'arrimage avec le SPEDE post-2020 québécois actuellement en développement
- Enjeux très similaires au Québec: le débat ne se fait pas sur la place publique car aucune modification législative n'est nécessaire pour prévoir le SPEDE post-2020
- Priorité du Québec: assurer le maintien de l'harmonisation post-2020 avec la Californie

Cindy Vaillancourt

Associée

Droit de l'environnement, de
l'énergie et des ressources
naturelles

Direct: 514.397.4177

cvaillancourt@mccarthy.ca

